

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 8 avril 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 117 :

FC PAYS LUXEUIL – FC PAYS MINIER du 05/04/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué,

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dûment constatée par l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait MOINS 1 POINT (- 1 point) au PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : FC 2 PAYS LUXEUIL = 0 ; FC PAYS MINIER = 3.

Amende : 50€ au Fc Pays Luxeuil.

DOSSIER 118 :

FC 2 VELLS – GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 du 05/04/2025 en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district

L'équipe du Groupement Lizaine Hericourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait MOINS 1 POINT (- 1 point) au GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice au FC 2 VELLS, score : FC 2 VELLS = 3 ; GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 = 0.

Amende : 25€ au Groupement Lizaine Hericourt.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 05 et 06 avril 2025 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende 10€

Fc Lac (Départemental 4)
Noidans Vesoul 4 (Départemental 3)
Rioz Fc 4 (Départemental 3)

Non présentation tablette : amende 25€

Héricourt SG (Départemental 1)

Problème identification/code utilisateur FMI : amende 25€

Dampierre/Linotte (Départemental 4)
Val Pesmes (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.